

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2020

**MODERNISATION DES OUTILS ET GOUVERNANCE DE LA FONDATION DU
PATRIMOINE - (N° 2617)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme El Haïry

ARTICLE 3

Après le mot :

« administration »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« qui, outre le président de la Fondation désigné par celui-ci, est composé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la rédaction de l'article 3 en intégrant le représentant des associations nationales de protection et de mise en valeur du patrimoine au collège des personnalités qualifiées et à ajouter un siège spécifique pour le Président de la Fondation du patrimoine qui continuera à être choisi par le conseil d'administration, comme cela était la règle jusqu'à présent. Cela correspond à l'esprit et à la pratique du choix du président de la Fondation depuis sa création par le législateur.